

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DES EAUX DU POHER
Mairie de Landeleau

Séance du 7 mai 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Comité syndical	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
08	08	08

Date de la convocation

Le 30 avril 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le sept du mois de mai,
à 9h30, le Comité du SYNDICAT DES EAUX DU POHER,
légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la
mairie de LANDELEAU, sous la présidence de M. Yvon COQUIL.

Présents pour :

Cléden-Poher : **R. LE COËNT. A. LE GUEN (S).**
Landeleau : **Y. COQUIL. J. F. SARREAU.**
Spézet : **S. LE MOAL. N. COUTELLER.**
Saint-Hernin : **E. LE BIHAN. S. LE DUFF (S).**

Absents titulaires : E. LE LOUARN. P.Y. QUILTU.

Objet de la Délibération

Désignation d'un représentant à la CLE du SAGE du bassin versant de l'Aulne

M. le Président expose à l'assemblée :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ses membres sont répartis au sein de 3 collèges (élus, usagers, services de l'État). Elle élabore et révisé le SAGE. Une fois celui-ci approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation.

- Considérant qu'en vertu de l'article R212-31 du Code de l'Environnement qui dispose que « la durée du mandat des membres de la commission locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de 6 années, ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés », il y a lieu de désigner un délégué du syndicat des Eaux du Poher à la CLE du SAGE du bassin versant de l'Aulne,

Le Comité Syndical, entendu les explications de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne comme représentant du syndicat des Eaux du Poher à la CLE du SAGE du bassin versant de l'Aulne Monsieur Yvon COQUIL;

Pour extrait conforme,
Le Président,
Yvon COQUIL.

